

Demandes de subventions 2021

Chaque année, la Ville de Troyes apporte un important soutien aux associations, qu'il soit d'ordre financier, logistique ou administratif. Le dossier de demande de subventions 2021 est téléchargeable à compter d'aujourd'hui, sur le site Internet de la Ville. La date limite de dépôt est fixée au 1er octobre 2020.

Chaque année, plus de 200 associations bénéficient d'une subvention de la Ville de Troyes. 228 associations ont déposé une demande de subvention au titre de l'année 2020, et 224 associations ont été subventionnées en 2019.

Pour rappel, une subvention est une contribution financière ou matérielle, octroyée par une personne publique à une personne morale de droit privé ou public, oeuvrant pour l'intérêt général. (Associations de type « loi 1901 », « loi 1905 » et syndicats « loi 1884 »).

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Elle permet d'apporter un soutien aux organismes demandeurs, dans leurs activités courantes et leurs démarches durant l'année (maintenance et entretien des locaux, achat de petit matériel courant). Les associations de type « Loi 1905 » ne peuvent pas y prétendre.

Les dossiers doivent être obligatoirement déposés ou envoyés complets (cachet de la poste ou date de dépôt ou d'envoi d'un courriel faisant foi).

À compter de la réception par le service Vie Associative, l'organisme demandeur dispose d'un délai courant jusqu'au 16 octobre 2020 pour compléter son dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION SPÉCIFIQUE

Elle permet aux organismes demandeurs d'organiser un événement particulier ou une action exceptionnelle (investissement, achat de matériel nécessaire à la réalisation du projet, soutien à l'emploi sportif, événementiel...). Pour les associations de type « Loi 1905 », seules les demandes ne se rapportant pas à l'activité culturelle et présentant un intérêt local avéré sont recevables.

La demande de subvention spécifique est possible toute l'année, à la condition impérative que le dossier soit déposé au minimum 4 mois avant la réalisation de la manifestation, de l'événement ou de l'achat du matériel (cachet de la poste ou date de dépôt ou d'envoi de courriel faisant foi).

RETRAIT DES DOSSIERS

Retrait des dossiers à compter d'aujourd'hui, lundi 10 août 2020.

Date limite de dépôt jeudi 1er octobre 2020.

Seuls les dossiers complets seront instruits (liste des pièces obligatoires indiquée sur le dossier)

o A la Maison des Associations

o Sur le site Internet de la Ville de Troyes

www.ville-troyes.fr/sortir-bouger/vie-associative/demandes-de-subvention/

RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement complémentaire ou pour toute aide à la constitution du dossier, les organismes demandeurs peuvent s'adresser au service Vie Associative de la Ville de Troyes, obligatoirement sur rendez-vous :

Maison des Associations

63, avenue Pasteur 10000 Troyes

03 25 42 20 10

subvention@ville-troyes.fr

Ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Votre contact

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr